

*Communiqué aux médias concernant l'assemblée plénière de la Conférence centrale des
21 et 22 mars 2014*

Financement des Eglises dans le «Dreiländereck/Coin des trois pays»

La Conférence centrale catholique romaine de Suisse a tenu sa première assemblée plénière de l'année 2014 à Bâle-Ville. La partie de la rencontre consacrée à un thème de réflexion a porté sur un sujet en lien direct avec le lieu de la rencontre, à savoir celui du financement de l'Eglise dans le «Dreiländereck/Coin des trois pays». Trois spécialistes de ce domaine ont évoqué la situation régnant à cet égard dans le canton de Bâle-Ville, en France et en Allemagne.

Le régime spécifique de Bâle-Ville

Christian Griss, président du conseil exécutif de l'Eglise catholique dans le canton de Bâle-Ville, a brossé un tableau comparatif des structures et du mode de financement de l'Eglise catholique avant et après sa reconnaissance de droit public, soit en 1973. A compter de l'instauration de ce nouveau statut, Bâle-Ville est devenue une commune ecclésiastique unique regroupant huit paroisses et dix missions linguistiques. L'orateur a souligné par ailleurs que, malgré une diminution régulière de l'effectif des membres de l'Eglise, le produit des impôts ecclésiastiques, qui s'élève aujourd'hui à 400 francs par tête, s'est amélioré au cours des dernières années. Afin de pouvoir continuer à garantir les services pastoraux et l'entretien des bâtiments ecclésiaux, l'Eglise bâloise mise sur l'exploitation de synergies, la participation accrue de tiers à la fourniture de services d'intérêt général, le renforcement du bénévolat et du travail à titre honorifique, le changement d'affectation d'immeubles sous-utilisés, la densification de l'occupation d'immeubles de rendement et une participation plus forte de la protection des monuments historiques au financement de travaux de rénovation.

En France, le financement de l'Eglise est principalement privé, mais pas exclusivement

Anne Fornerod, chargée de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), a expliqué le système en vigueur dans l'Hexagone. Les 95 diocèses comptent plus de 14'000 paroisses. Quelque 18'000 prêtres diocésains et religieux assurent la pastorale avec la collaboration de 2'250 diacres permanents et de 5'500 laïcs engagés à titre professionnel. La composition des revenus de l'Eglise en France diffère considérablement de ce qu'il en est en Allemagne et en Suisse. Les quelque 710 millions d'euros touchés proviennent à hauteur de 35% du «denier de l'Eglise» – à savoir des contributions volontaires versées à l'Eglise – de 50% de montants récoltés dans le cadre de célébrations eucharistiques et autres cérémonies religieuses et de 12% d'héritages et legs. A ces fonds s'ajoutent les revenus de titres et de biens immobiliers. Quand bien même, en France, les rapports entre l'Eglise et l'Etat sont marqués par le respect rigoureux du principe de la laïcité, les pouvoirs publics allouent des subsides pour l'entretien des bâtiments ecclésiaux (dont un grand nombre est la propriété de l'Etat). Ils garantissent également l'aumônerie des prisons et d'autres régimes spéciaux. La rémunération des prêtres, qui s'élève à quelque 1'000 euros par mois, est très modeste. En ce qui concerne l'évolution qui s'est produite au cours de l'histoire, Anne Forgeron a insisté sur la rupture profonde qu'a représentée en 1905 la séparation de l'Etat et de l'Eglise. Elle a relevé cependant que l'Eglise a aussi contribué à l'instauration du régime en vigueur depuis lors dans la mesure où elle a rejeté la proposition de créer des «associations culturelles». En lieu et place, des associations ont vu le jour en 1924 à l'échelon diocésain («associations diocésaines») dont les buts sont exclusivement d'ordre financier.

En Allemagne, des impôts ecclésiastiques diocésains sont perçus sous la surveillance des «conseils fiscaux» de l'Eglise

Ansgar Hense, directeur de l'institut de droit public ecclésiastique des diocèses allemands (Institut für Staatskirchenrecht der Diözesen Deutschlands), à Bonn, a axé son exposé sur les débats actuels à propos du financement des diocèses et des prestations de l'Etat. Il est ressorti de ses propos que les conseils fiscaux diocésains (Diözesankirchensteuerräte), des organismes aux structures de type parlementaire, ne suscitent aujourd'hui aucune contestation. Leur participation au pouvoir décisionnel en matière de fiscalité ecclésiastique repose sur l'idée que la perception d'impôts et l'affectation des sommes ainsi récoltées ne sauraient être soustraites au contrôle des contribuables. Toutefois, en Allemagne, le système adopté ne débouche pas sur une dualité entre la corporation de droit public ecclésiastique et la communauté de foi. Dans ce pays, le «noyau central qu'est institution ecclésiastique» est recouvert d'un «manteau de droit étatique». En outre, l'orateur a souligné que le système des impôts ecclésiastiques allemands, qui génère 4,9 milliards d'euros par an, est aussi ancré dans le droit canonique. Le canon 1263 des CDC, auquel les spécialistes donnent le nom de «clausula teutonica», accorde à l'évêque diocésain le droit de prélever des impôts et des taxes pour les besoins matériels du diocèse. Historiquement, le système des impôts ecclésiastiques allemands remonte au XIX^e siècle. La sécularisation à large échelle des biens de l'Eglise a privé l'institution de la possibilité d'assurer son financement de manière autonome. L'introduction d'impôts ecclésiastiques est venue compenser cette perte sans pour autant placer l'Eglise dans la dépendance d'un subventionnement étatique. En effet, seuls les membres de l'Eglise sont assujettis à cette obligation fiscale. Pour ce qui est de l'avenir, l'orateur a relevé qu'il n'y a pas de réponses toutes faites aux questions que soulève la satisfaction des besoins matériels de l'institution ecclésiastique. Au contraire, face aux tensions que suscite l'existence parallèle de réalités statiques et dynamiques, ce financement nécessite d'être repensé sans cesse à nouveau.

Faute de temps, il n'a pas été possible de procéder à une comparaison avec les modes et formes de financement existant en Suisse. Un point est apparu toutefois clairement, à savoir la complexité des systèmes en vigueur dans nos deux pays voisins que sont l'Allemagne et la France. Dès lors, on ne saurait les résumer à des affirmations simplistes du genre «la laïcité en France» ou «les évêques seuls aux commandes en Allemagne».

Bon résultat des comptes de la Conférence centrale à fin 2013

Lors de sa séance statutaire, l'assemblée plénière a encore été invitée à se pencher sur des sujets financiers. Elle a approuvé à l'unanimité le bon résultat comptable de la Conférence centrale, lequel se solde par un excédent de CHF 235'000.- Cette somme servira non pas au financement d'objectifs propres de la Conférence centrale, mais à l'alimentation de la réserve du cofinancement (CHF 100'000.-), à celle du Fonds de financement de projets et d'innovations (CHF 60'000.-), ainsi qu'à la constitution d'une provision pour migratio (CHF 75'000.-). Ce faisant, la Conférence centrale crée les conditions devant permettre de subvenir aux besoins matériels de la pastorale en période de difficultés et d'insécurité financières.

Attentes placées par les organisations ecclésiastiques cantonales dans le travail de relations publiques de la Conférence centrale

La question du travail de relations publiques plus intense de la Conférence centrale escompté de la part des organisations ecclésiastiques cantonales a constitué un deuxième sujet important de l'assemblée plénière: les membres des organes des Eglises cantonales et des paroisses doivent être mieux renseignés et de manière plus parlante sur ce qu'il advient des fonds alloués pour les activités ecclésiastiques menées au niveau de la Suisse et des régions linguistiques, cela sans être pour autant noyés sous les new-

sletters, les e-mails ou des documents imprimés. Une enquête a été menée afin de trouver le bon équilibre entre ces deux exigences.

Informations sur les évolutions se dessinant au niveau suisse et à celui des Eglises cantonales

Enfin, l'assemblée plénière a été l'occasion de donner des informations sur les évolutions observées dans les cantons et à l'échelon national. La problématique du financement des Eglises par les impôts acquittés par les personnes morales ou des subsides de l'Etat reste d'actualité. Certes, il a été relevé avec satisfaction que les manœuvres politiques réclamant la suppression de l'assujettissement des personnes morales à l'impôt ecclésiastique lancées dans les cantons des Grisons et de Nidwald ont échoué, et que le gouvernement lucernois a, lui aussi, répondu par la négative à un postulat allant dans le même sens. Mais il n'en demeure pas moins que les programmes d'économie et les réformes fiscales au sein des cantons continuent à avoir des répercussions négatives. A cet égard, le 18 mai 2014 sera une date marquante dans la mesure où, ce jour-là, on pourra mesurer dans le canton de Zurich si l'appel lancé par un comité interpartis («Sorge tragen») invitant les citoyens et citoyennes à rejeter résolument l'initiative demandant la suppression de l'impôt ecclésiastique sur les personnes morales sera entendu. Si tel est le cas, on pourra y voir un indice de l'appui dont bénéficient les Eglises au sein de la société, cela non seulement dans le canton de Zurich mais encore à l'échelon du pays.

Zurich, le 25 mars 2013

Daniel Kosch